



## Note d'information – Spécial déconfinement



### OUVERTURE DES HÉBERGEMENTS ET SORTIE DE LA PÉRIODE DE CONFINEMENT POUR LES GÎTES ET CHAMBRES D'HÔTES

*Document de vulgarisation - ne se substitue pas aux textes de loi et aux règlements en vigueur*

La sortie de la période de confinement suscite de nombreuses interrogations concernant la relance de l'activité de location, nous vous proposons de faire le point.

#### Rappel

**Dans les Hautes-Alpes, les gîtes et les chambres sont ouverts à la clientèle touristique depuis le 11 mai pour les clients résidant à moins de 100 km**

#### Déconfinement : les consignes

Les **Gîtes, Campings et Chambres d'hôtes sont ouverts**. Ils peuvent accueillir des clients de tout le département (sans limitation kilométrique) ou des départements limitrophes résidant à moins de 100 km à vol d'oiseau de leur domicile principal. Ils ne peuvent pas accueillir de clients en provenance de l'étranger. Vous trouverez plus bas quelques consignes sanitaires à respecter (en attendant la publication de consignes officielles qui ne devraient pas tarder).

**Vos clients pourront circuler dans tout le département et dans les départements limitrophes (mais pas à l'étranger) dans un rayon de 100 km** autour de votre hébergement. Il leur est conseillé d'**avoir avec eux le contrat de location** ou une attestation que vous pourrez leur remettre, justifiant de l'emplacement de leur domicile provisoire durant leur séjour.

Pour les Chambres d'hôtes, **en ce qui concerne les petits déjeuners**, ceux-ci ne doivent pas être pris dans une salle commune ou en présence de plusieurs clients. Sinon, le petit déjeuner ou les repas pris habituellement en table d'hôtes peuvent, si votre organisation le permet, être fournis en prestation « à emporter » pour une consommation dans les chambres ou à l'extérieur.

*Les modalités d'organisation des petits déjeuners et des repas vont probablement devoir être précisées du fait de l'évolution du cadre réglementaire. Nous vous tiendrons informés.*

#### Site internet officiel de la préfecture des Hautes-Alpes :

Gîtes de France® Hautes-Alpes – 1, place du Champsaur – 05000 GAP

Tél : 04 92 52 52 92 Mail : [info@gites-de-france-hautes-alpes.com](mailto:info@gites-de-france-hautes-alpes.com) - [www.gites-de-france-hautes-alpes.com](http://www.gites-de-france-hautes-alpes.com)

Siret : 312 215 635 00029 – APE : 5520Z



[Hautes-Alpes - Stratégie locale de déconfinement \(13/05/2020\)](#)

Autres ressources :

## DÉCONFINEMENT



### DÉCLARATION DE DÉPLACEMENT

en dehors de son département  
et à plus de 100km de sa résidence

**Rappel** : pour tout déplacement à l'intérieur du département (quelle que soit la distance) ou à moins de 100 km de votre domicile principal si vous vous rendez dans un autre département (à l'exception de l'étranger), aucune attestation n'est nécessaire.

📄 Télécharger



Pour tout déplacement à plus de 100 km en dehors du département, vous devez vous munir de la nouvelle attestation que vous pourrez **télécharger ci-dessus** (et sur votre [Bureau Propriétaire](#)) ou **générer directement** sur le site du Ministère de l'intérieur.

Vous pouvez **générer le périmètre de déplacement autorisé** autour de votre domicile ou **vérifier que vos clients résident bien à moins de 100 km** de votre hébergement [sur le site Mappy](#) qui propose également une application mobile destinée à cet usage.



## Propriétaires résidant à plus de 100 km de l'hébergement

### Autorisation de déplacement #COVID19

Pour les 7 cas autorisés de déplacement en dehors de votre département et à plus de 100 km de votre résidence, vous devez être en possession de :

 <p>La déclaration de déplacement (disponible en format .pdf, .docx et numérique)</p>	 <p>D'un justificatif de domicile de moins d'un an</p>	 <p>D'un document justifiant du motif de déplacement</p>
--	---	---



Les **propriétaires** dont la **résidence principale** est située à **plus de 100 km** de leurs hébergements peuvent **s'y rendre pour mettre ceux-ci en état et/ou pour accueillir des clients** (a priori pas pour y résider de manière permanente).

Ils doivent se munir de la **déclaration de déplacement à titre professionnel** (cocher les cases **Déplacement professionnel récurrent** et **Trajets entre le lieu de résidence et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle, et déplacements professionnels qui ne peuvent pas être différés (cas n°1)**) ou la **générer depuis le site du Ministère de l'intérieur**.

Ils doivent **se prémunir**, durant leur déplacement, **d'un justificatif de domicile permanent** et nous leur conseillons de nous **demandeur une attestation** indiquant qu'en tant que **propriétaire Gîtes de France**, ils possèdent un hébergement situé à tel endroit.

### Compléments Bureau Propriétaires

Vous trouverez ci-dessous les liens vers les nouveaux documents mis à votre disposition dans votre **Bureau Propriétaire**. **Ce dossier est très régulièrement mis à jour** entre deux communiqués ou mails qui vous sont envoyés. **Pensez donc à le consulter régulièrement** pour rester informés.

*Nous mettons tout en œuvre pour vous informer des différentes obligations et réglementations mises en place par le gouvernement dans le contexte actuel. Sachez que si certaines informations vous sont envoyées en décalage c'est parce qu'elles ne nous avaient pas encore été transmises ou que les textes officiels les détaillant n'avaient pas encore été publiés.*

Bon déconfinement à toutes et à tous.